



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais



VILLE DE
CHAPAIS

PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 23 août 2022 à 19 h, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum;

Madame la mairesse : Isabelle Lessard

Messieurs les conseillers : Pascal Poirier
Mario Dionne
Stéphane Mercier
Jacques Fortin
Daniel Forgues

Étaient également présentes à la séance :

Madame la greffière : Kate Kirouac

Madame la directrice générale et greffière suppléante : Mélanie Gagné

1.
MOMENT DE RÉFLEXION

2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM

Madame Kate Kirouac, greffière, constate le quorum de la séance.

22-08-174

3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19 h.

22-08-175

4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier
APPUYÉ par monsieur Stéphane Mercier
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

22-08-176

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

5. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont, individuellement, pris connaissance du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juillet tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

8. CONSEIL MUNICIPAL

8.1 RÉOLUTION – DEMANDE DE PARTENARIAT – DÉFI DES RECRUES BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QUE le Centre de formation professionnelle de la Baie-James (CFPBJ) organise l'activité *Défi des recrues* les 5 et 6 octobre prochain;

CONSIDÉRANT QUE le défi vise à valoriser la formation professionnelle et faire découvrir les métiers associés aux différents programmes offerts au CFPBJ, ce qui favorisera la rétention de nos jeunes en région en plus de favoriser le développement régional;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes fréquentant les écoles de la région, dont ceux de la polyvalente Le Filon, participeront à cette activité;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur a sollicité la participation financière de la Ville de Chapais afin de contribuer au succès de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 22 août 2022;

22-08-177



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier
APPUYÉ par monsieur Mario Dionne
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise une participation financière d'une somme de 500 \$ en tant que « Partenaire Argent » pour l'activité *Défi des recrues* les 5 et 6 octobre;

QUE cette somme soit prélevée au budget d'opération, à même le poste budgétaire numéro 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION

9.1 RÉSOLUTION – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier doit, après l'expiration des six (6) mois qui suivent la date de l'avis du dépôt du rôle de perception, dresser un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et trésorière de la Ville de Chapais a soumis aux membres du Conseil municipal un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes municipales imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ordonner à la greffière de vendre ces immeubles à l'enchère publique, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Chapais, en la manière prescrite aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles mis en vente à cette occasion par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sur l'autorisation du conseil, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la directrice générale et trésorière à enchérir, pour et au nom de la Ville, sur tout immeuble mis en vente lors de la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 22 août 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Stéphane Mercier
ET RÉSOLU

D'ordonner à la greffière de vendre, à l'enchère publique, les immeubles apparaissant dans la liste suivante, dressée par le contrôleur financier et assistant-trésorier, le tout conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

Immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes municipales en date du 22 août 2022 :

N°matricule	Cadastre	Propriétaire	Adresse	Taxes dues
F 0717 23 6221	4 959 527	Frédéric Gagnon	21, 2 ^e Rue	4 987,40 \$
F 0716 17 6078	4 959 036	Bruno Bilodeau Sandra Bergeron	35, 7 ^e Rue	2 576,67 \$
F 0716 06 0656	4 958 840	Clément Beaulieu André Beaulieu	25, 9 ^e Rue	4 771,76 \$
F 0716 83 6905	6 281 924	Daniel Bédard	116, 8 ^e Avenue	3 135,05 \$
F 0716 16 8174	4 959 026	Dany Bruneau Nathalie Tanguay	36, 3 ^e Avenue	4 747,71 \$
F0716 63 7482	4 959 309	Gilles Dubois	62, 6 ^e Avenue	1 987,32 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

F 0716 77 3548	4 959 386	Le Routier S.E.N.C 9365-0703 Qc inc.	181, boul. Springer	32 719,87 \$
F 0716 46 6181	4 959 204	Nancy Senneville	66, 6 ^e Rue	1 446,38 \$
F 0716 47 6636	4 959 210	William Paddy Mailloux Julie St-Germain	63, 6 ^e Rue	3 214,10 \$
F 0716 16 0350	4 958 960	Robin Morin Jovette Grondin	34, 8 ^e Rue	3 423,78 \$

D'autoriser la directrice générale et trésorière, madame Mélanie Gagné, à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville de Chapais, tout immeuble mis en vente à cette occasion, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-08-179

9.2

RÉSOLUTION – MANDAT À Me DANIELLE GIRARD-GENDRON, NOTAIRE, POUR LA VENTE D'IMMEUBLES POUR TAXES MUNICIPALES IMPAYÉES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais a adopté la résolution 22-08-178 ordonnant à la greffière d'entamer la procédure de vente à l'enchère publique des immeubles, dont les taxes municipales étaient impayées en date de la résolution, suivant les prescriptions des articles 511 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater Me Danielle Girard-Gendron, notaire, pour procéder à la vente d'immeubles à l'enchère publique, qui aura lieu à la salle du Conseil de l'hôtel de ville le jeudi 13 octobre 2022 à 10 h;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 22 août 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Pascal Poirier
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais mandate Me Danielle Girard-Gendron, notaire, pour procéder à la vente d'immeubles à l'enchère publique, à la salle du Conseil, le jeudi 13 octobre 2022 à 10 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.

RESSOURCES HUMAINES

22-08-180

10.1

RÉSOLUTION – FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MADAME KATE KIROUAC

CONSIDÉRANT QUE madame Kate Kirouac a été nommée au poste de greffière et responsable des communications le 31 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de six (6) mois de M^{me} Kirouac se terminait le 31 juillet;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Kirouac satisfait les exigences du poste;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 18 juillet 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne
APPUYÉ par monsieur Pascal Poirier
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais confirme la fin de la période de probation de M^{me} Kate Kirouac au poste de greffière et responsable des communications, en date du 31 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

No de résolution
ou annotation

22-08-181

10.2

RÉSOLUTION - AJOUT D'UN NOUVEAU TITRE D'EMPLOI ET D'UNE ÉCHELLE SALARIALE À L'ANNEXE A DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu de créer un nouveau titre d'emploi, soit celui de préposé aux infrastructures de loisirs et bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le titre d'emploi ne fait pas partie de l'annexe A de la convention collective et qu'il n'y a aucune échelle salariale prévue pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 22 août 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer la lettre d'entente numéro 4 portant sur l'ajout d'un nouveau titre d'emploi et d'une échelle salariale à l'annexe A, pour le poste de préposé aux infrastructures de loisirs et bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3

RÉSOLUTION – NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX INFRASTRUCTURES DE LOISIRS ET BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a procédé, en mai dernier, à un affichage public pour deux postes de préposés aux infrastructures de loisirs et bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection s'est réuni en juillet pour réaliser les entrevues d'embauche;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 18 juillet 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier
APPUYÉ par monsieur Mario Dionne
ET RÉSOLU

D'entériner, en date du 8 août 2022, la nomination de monsieur David St-Jean au poste de préposé aux infrastructures de loisirs et bâtiments, à raison de quarante (40) heures/semaine, conformément à la convention collective en vigueur du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Chapais – CSN, et que cet engagement soit conditionnel à un examen médical concluant;

QUE M. St-Jean soit soumis à une période de probation, et ce, à partir de la date d'embauche, tel que décrit à l'article 1.4 de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4

RÉSOLUTION – NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX INFRASTRUCTURES DE LOISIRS ET BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a procédé, en mai dernier, à un affichage public pour les deux postes de préposés aux infrastructures de loisirs et bâtiments;

22-08-182

22-08-183



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection s'est réuni en juillet pour réaliser les entrevues d'embauche;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 18 juillet 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'entériner, en date du 8 août 2022, la nomination de monsieur Marc Simard au poste de préposé aux infrastructures de loisirs et bâtiments, à raison de quarante (40) heures/semaine, conformément à la convention collective en vigueur du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Chapais – CSN, et que cet engagement soit conditionnel à un examen médical concluant;

QUE M. Simard soit soumis à une période de probation, et ce, à partir de la date d'embauche, tel que décrit à l'article 1.4 de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-08-184

10.5 **RÉSOLUTION – NOMINATION AU POSTE DE SALARIÉE RÉGULIÈRE À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT QUE madame Manon Gironne occupe un poste de salariée occasionnelle depuis le 5 janvier 2015, plus précisément à titre de surveillante de piscine;

CONSIDÉRANT QUE selon la convention collective en vigueur, l'employeur reconnaît l'importance de permettre la mobilité de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le statut de M^{me} Gironne à salariée régulière à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été discuté lors du comité plénier du 22 août 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier
APPUYÉ par monsieur Mario Dionne
ET RÉSOLU

D'entériner, en date du 1^{er} juillet 2022, la nomination de M^{me} Gironne au poste de salariée régulière à temps partiel, conformément aux modalités de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-08-185

10.6 **RÉSOLUTION – AUTORISER L'AFFICHAGE D'UN APPEL DE CANDIDATURES POUR LE POSTE DE CONTRÔLEUR FINANCIER**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Morin, contrôleur financier, a remis une lettre à la direction générale le 18 août dernier, annonçant son départ à la retraite au plus tard le 30 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lancer un appel de candidatures pour pourvoir ce poste;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Stéphane Mercier
ET RÉSOLU

D'autoriser la directrice générale à lancer un appel de candidatures afin de pourvoir le poste pour remplacer cette ressource.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

No de résolution
ou annotation

22-08-186

11. FINANCES ET TRÉSORERIE

11.1 RÉSOLUTION — APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE JUILLET 2022

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de juillet 2022 s'élevant à **431 663,16 \$** ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à **193 833,65 \$** soient acceptées telles que déposées;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-08-187

11.2 RÉSOLUTION – AUTORISER LE PAIEMENT À ÉQUIPEMENTS JVC INC.

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 22-06-146, la Ville de Chapais autorisait l'octroi d'un contrat à Équipements JVC inc. pour effectuer des travaux imprévus dans le réseau de la ville, plus précisément le remplacement du regard sanitaire situé derrière le garage municipal;

CONSIDÉRANT la réception de la facture, le 13 juillet dernier, au montant de 48 881,20 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le coût est inférieur au seuil de 105 700 \$ et que, conséquemment, la Ville a pu conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication contenues dans le *Règlement 21-526 concernant la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 20 juin 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'autoriser le paiement d'un montant de 48 881,20 \$, plus les taxes applicables, à *Équipements JVC inc.*, correspondant à la facture numéro 9840;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le surplus accumulé, soit le poste budgétaire 03-310-04-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-08-188

11.3 RÉSOLUTION – OCTROI D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE EXP

CONSIDÉRANT QUE l'article 69 du *Règlement modifié de la Santé et la Sécurité au Travail (RSST)* vise les propriétaires et les employeurs de tous les édifices construits avant 1999;

CONSIDÉRANT QUE cette réglementation exige de mettre à jour nos registres sur la gestion de l'amiante;

CONSIDÉRANT QUE huit (8) bâtiments appartenant à la Ville doivent être inspectés afin de localiser les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise EXP possède une équipe de gestion de la qualité pour procéder à la mise à jour du registre sur la gestion de l'amiante;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de EXP le 19 août dernier au montant de 6 670 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le coût est inférieur au seuil de 105 700 \$ et que, conséquemment, la Ville a pu conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication contenues dans le *Règlement 21-526 concernant la gestion contractuelle*;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Pascal Poirier
ET RÉSOLU

D'accepter l'offre de service de l'entreprise EXP au montant de 6 670 \$, plus les taxes applicables, pour effectuer la mise à jour de nos registres sur la gestion de l'amiante selon la réglementation en vigueur;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le surplus accumulé, soit le poste budgétaire 02-453-20-690.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4

RÉSOLUTION – AUTORISER LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CABANON DE TOITURE POUR LA PISCINE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 21-12-384, le Conseil municipal de la Ville de Chapais accordait le contrat pour la construction d'un cabanon de toiture pour la piscine municipale à l'entreprise Construction Bon-Air, pour un montant de 113 733,65 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement des colonnes est différent suite aux relevés, ce qui engendre des changements au contrat initial et, par conséquent, des frais supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE Construction Bon-Air a soumis la directive de changement S-01 pour un montant de 29 881,25 \$, plus les taxes

22-08-189



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà du seuil de 105 700\$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication contenues dans le *Règlement 21-526 concernant la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 22 août 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne
APPUYÉ par monsieur Pascal Poirier
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de service de l'entreprise I-Tracing pour un montant de 15 600 \$, plus les taxes applicables, pour réaliser un audit informatique;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le surplus accumulé, soit le poste budgétaire 02-133-00-419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. GREFFE

12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 22-543 AYANT POUR OBJET LA PRÉVENTION DES INCENDIES

CONSIDÉRANT l'élaboration du schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4);

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 16 de cette loi, les municipalités peuvent adopter des mesures réglementaires en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 6 et 62 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), la Ville de Chapais peut adopter des règlements en matière de sécurité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du chapitre 1 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la Ville a des obligations imposées ou des pouvoirs accordés qui ont pour objet la protection des personnes et des biens contre les incendies de toute nature, exception faite des ressources forestières protégées en vertu de la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., chapitre F-4.1);

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des citoyens de la Ville de Chapais que le conseil municipal se prévale de ces dispositions et se dote d'un règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer et d'uniformiser la réglementation applicable sur le territoire de la municipalité de Chapais afin d'accroître la sécurité et d'inclure, à ce règlement, le Code de sécurité du Québec, Chapitre VIII – Bâtiment, et le Code national de prévention des incendies – Canada 2010 (modifié) (CNRC 55378F);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenu le 19 juillet 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

D'adopter le règlement 22-543 ayant pour objet la prévention des incendies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-08-191



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

13. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

14. SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

15. SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS

16. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

16.1 RÉSOLUTION – ENGAGEMENT - POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder régulièrement à l'embauche de pompiers à temps partiel afin de maintenir des effectifs suffisants pour exercer des interventions efficaces en matière de sécurité contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sébastien Laprise, résident de Chapais, a déposé sa candidature;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur du Service de sécurité incendie, M. Patrice Devin;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 22 août 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise l'embauche de monsieur Sébastien Laprise à titre de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

17.1 RÉSOLUTION – AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU PROJET DE TRANSPORT COLLECTIF CHAPAIS LIGNE VERTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais s'est engagée, à travers son Plan stratégique 2013-2023, de maintenir et bonifier les services de proximité à Chapais;

CONSIDÉRANT QUE le projet de transport collectif Chapais Ligne Verte, en opération depuis septembre 2012, est un service apprécié des Chapaisiens et des citoyens des communautés avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée par le ministère des Transports au projet de transport collectif Chapais Ligne Verte dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif est nécessaire pour le maintien de ce service;

22-08-192

22-08-193



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE Chapais Ligne Verte prévoit des dépenses de 113 500 \$ pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Chapais et Chibougamau se sont engagées à renouveler leur aide financière pour des sommes respectives de 10 000 \$ et 5 000 \$ et qu'un revenu de 10 000 \$ est estimé, provenant de la tarification des usagers et correspondant approximativement à 2 000 déplacements;

CONSIDÉRANT QUE nous prévoyons obtenir une aide financière du Centre de formation professionnelle de la Baie-James et du Centre d'études collégiales à Chibougamau d'un montant de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 22 août 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais dépose une demande d'aide financière auprès du Ministère des Transports pour un montant de 83 500 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, pour permettre la poursuite des opérations du service de transport collectif Chapais Ligne Verte, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;

QUE le Conseil municipal désigne madame Mélanie Gagné, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Chapais tous les documents relatifs à la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18.

VARIA

19.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

20.

QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Pascal Poirier remercie toutes les personnes qui ont participé, incluant les bénévoles, à l'événement Chapais en fête le 13 août 2022. À l'approche du retour en classe, il en profite pour rappeler d'être prudents dans les corridors scolaires.

M. Mario Dionne précise que le terrain creusé derrière Senneville 2002 est actuellement en expertise de sol et que la Ville est en attente des résultats. La mairesse amène ensuite la précision, pour rassurer les citoyens qui se questionnent, que le « trou » sera fermé dès que nous aurons les résultats et que ceux-ci seront concluants.

M. Stéphane Mercier rappelle que les sentiers pédestres, ainsi que la piste cyclable entre Chapais et le lac Opémisca, sont toujours praticables donc d'en profiter avant la fin de la saison.

M. Jacques Fortin, tout comme M. Poirier, remercie tous les organisateurs et les bénévoles pour l'organisation de Chapais en fête.

M. Daniel Forgues demande à tous les citoyens d'être prudents à l'approche de la fête du Travail et souhaite un bon mois.

M^{me} Isabelle Lessard informe que le dépôt des candidatures pour combler la vacance au poste de conseiller numéro 2 sera bientôt possible; elle précise de surveiller la publication de l'avis public d'élection partielle à cet effet.



No de résolution
ou annotation

22-08-194

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

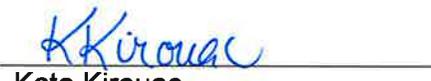
Elle encourage également les citoyens à s'impliquer lorsque des comités sont formés, comme le Comité embellissement, et que la population est interpellée pour en faire partie; d'autant plus que d'autres projets et comités sont à venir. Enfin, elle rappelle que l'équipe administrative travaillera bientôt dans la planification stratégique pour la prochaine année et, par le fait même, de ne pas hésiter à venir partager ses idées en venant nous rencontrer.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Pascal Poirier
ET RÉSOLU

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 19 h 28.


Isabelle Lessard
Mairesse


Kate Kirouac
Greffière